

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2021

**Présents** : Eric FEDDI, Corinne HANNECART, Brigitte VITRANT, Valérie CLERC, Florence MARLIERE, Christelle HERMANT, Maryse APPLINCOURT, Fatah BOUBBICHE, Olivier LECLERCQ (arrivé à 19h15), Gérald CHANDELIER, Thierry DEPARIS

**Absents et excusés** : Michèle GUCHEZ, Carole LEJONG, David GREGOIRE, Frédéric DIAKIW

**Secrétaire de séance** : Fatah BOUBBICHE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 9 décembre 2020 : accord à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'étude de l'ordre du jour.

## **1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer pour la création d'un emploi permanent. A ce jour, M. Jean Pierre DYLBAITYS était en CDD de trois mois. En application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans en *application de l'article 3-3-3°*.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 59**

L'assurance SOFAXIS qui couvrait le personnel municipal en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, maternité et incapacité du travail résultant de la maladie, a décidé de dénoncer le contrat qui le liait avec la municipalité d'Elesmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :  
Décès  
Maternité/Paternité/Adoption  
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique  
Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service
- la franchise de 15 jours retenue en maladie ordinaire ;
- le taux de cotisation correspondant.
-

Parmi les assureurs potentiels, le centre de Gestion CDG 59 réunit les critères de couverture assurantielle du personnel municipal ; et il en coûterait environ 8 000 €, vu la masse salariale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le *Maire* à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le *Maire* à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

### **3. FOYER RURAL**

Monsieur le maire souhaite rouvrir le plus vite possible le foyer rural afin de l'exploiter à nouveau ; mais des travaux sont indispensables :

- réduction de la surface vitrée de la devanture (réduction du bruit) avec pose d'un muret
- changement des portes
- changement des fenêtres de la cuisine et WC
- isolation phonique et thermique

Cet investissement devrait se faire rapidement, dans l'attente des devis pour le montage financier.

Monsieur le maire est en train de monter un dossier de subvention à hauteur de 50 %.

Le coût des travaux est estimé entre 40 000 € et 45 000 €.

A savoir que le lancement du dossier est tributaire de la réception des différents devis.

### **4. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA ZONE DE LOISIRS**

L'entreprise Leclercq Nicolas nous a envoyé son devis chiffré à 11 552, 00 €.

Nous restons sur une prestation supérieure au précédent prestataire, avec un coût inférieur de 3 000 €.

Après délibération (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) ; le conseil municipal choisit l'entreprise Leclercq Nicolas (Monsieur Olivier Leclercq n'a pas pris part au vote car il n'était pas encore arrivé), pour l'aménagement de la zone de loisirs.

### **5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### **Dépenses d'investissement Exercice 2021**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite des dépenses exposées dans ladite délibération.

En effet, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté vers le mois de mars 2021 et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du BP 2021 certaines dépenses d'investissement, Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement soit :

Chapitre 20 article 2031 :	4.000 €
Chapitre 21, article 2131318 :	10.000 €
Chapitre 23, article 2313 :	10.000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité cette proposition,

Lors du dernier conseil d'orientation budgétaire, nous avons pris connaissance, lors de notre prise de fonction, d'un budget déficitaire de 20 000 €.

Avec l'épidémie de COVID 19, les dépenses ont diminué, et aujourd'hui le résultat est positif (environ 30 000€).

Le budget prévisionnel est en cours de réalisation.

En matière d'investissement :

- le terrain de pétanque
- le foyer rural
- une balayeuse
- des radiateurs
- caméras et portail électrique de la zone loisirs
- frais d'étude d'architecte pour la grange LECRON
- sécurisation des routes (achat de plots, écluses,...)

## **6. CONVENTION AVEC LA CAMVS RELATIVE AUX DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUIVIS EN REGIE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la convention à passer avec la CAMVS relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie.

En effet, le conseil communautaire a délibéré le 18 décembre 2020 pour la signature d'une convention cadre valable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 reprenant les modalités d'exécution.  
Le conseil Municipal,  
Après avoir étudié la convention  
Autorise à l'unanimité des membres présents la signature de ladite convention

## **7. DIVERS**

Agence INORD : agence d'ingénierie qui dépend du département pour l'aide au montage des projets.

Une demande nous est parvenue pour désigner un titulaire et un suppléant pour y siéger. Se portent candidats M. FEDDI Eric et M. LECLERCQ Olivier.

Titulaire : M. FEDDI

Suppléant : M. LECLERCQ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à la majorité des membres présents, M. FEDDI titulaire, et M. LECLERCQ suppléant à l'agence INORD ;

Monsieur le maire remercie les membres du conseil qui ont organisé le portage des repas et des corbeilles de fruits lors des fêtes de fin d'année.

Deux cent seize Elesmoises et Elesmois ont profité de cette belle action municipale pour environ 7 100 €, contre 10 000 € en 2019 (101 personnes).

### **Arrêté bruit**

Modification de l'arrêté BRUIT

- Dimanche de 10 H 00 à 12 H00

**Schéma de mutualisation avec l'AGGLO** : les élus doivent en discuter avant de l'adopter

**Préparation et finalisation du journal municipal** : en cours

**Concours des maisons illuminées** : tout le monde est récompensé. Il est proposé de leur offrir des bons d'achat Maubeuge Jeumont Schoping 80 € pour le premier, 50 € pour le second, 50 € pour le troisième 30 € pour le 4eme, 5eme et 6<sup>eme</sup>. Tous les autres : 20 €

**Autorisation donnée au Département pour l'entretien des routes départementales** : accord à l'unanimité pour que le maire signe la convention

**L'arrêté relatif aux poubelles** : en préparation.

Fin de séance à 20 H 15.